

SECOND PROJET
D'AMENDEMENT NUMÉRO 096-2022
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 15 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement à été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation public a été donné le 22 août 2022 et la tenue de cette consultation le 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Johanne Therrien, appuyée par Réjean Arsenault, il est résolu d'adopter à l'unanimité le second projet de règlement numéro 096-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

Qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 :

La grille des usages et normes « C9 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 est remplacée par une nouvelle grille « C9 », le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Ce second projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 6 septembre 2022.

M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 15 août 2022

Adoption du premier projet de règlement : 15 août 2022

1^{re} transmission à la MRC : 22 août 2022

Avis public de consultation écrite: 22 août 2022

Consultation publique: 6 septembre 2022 à 19 h

Adoption du deuxième projet de règlement : 6 septembre 2022

2^e transmission à la MRC : 13 septembre 2022

Avis public des demandes référendaires :

Adoption du règlement : 3^e transmission à la MRC :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur

Zone C9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10							
Notes									
<p>(1) L'usage « location d'espace pour l'entreposage de biens » est autorisé exclusivement sur le lot 2 471 349 du cadastre de Québec.</p>									